

ARRETE DAJI/2019/Signature_AD/N°146
Portant délégation de signature de
l'administratrice provisoire d'Aix-Marseille
Université

à

Monsieur Fabrice MOULIN
Direction d'Exploitation du Patrimoine
Immobilier et de la Logistique (DEPIL)

L'administratrice provisoire d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Education,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu l'arrêté du Recteur en date du 17 juillet 2019 portant nomination de madame Simone Bonnafous, à l'administration Provisoire d'Aix-Marseille Université,
Vu la Délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à **Monsieur Fabrice MOULIN** (IGR), Directeur d'Exploitation du Patrimoine Immobilier et de la Logistique, à effet de signer en son nom et pour les affaires concernant la **Direction d'Exploitation du Patrimoine Immobilier et de la Logistique (DEPIL)**, les actes qui suivent.

Chapitre I
Gestion des personnels

Article 2

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :
- L'organisation du service des vacances des agents affectés dans le service,
- Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice MOULIN, Monsieur **CAMAU Bernard** (IGR), reçoit délégation afin de signer les actes mentionnés à l'article 2.

Chapitre II Affaires financières

Article 4

Monsieur **Fabrice MOULIN** reçoit délégation pour signer les ordres de mission ainsi que les états liquidatifs (pour la région PACA) des agents affectés à la DEPIL lorsque le déplacement s'effectue sur le territoire régional. Il atteste du service fait.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice MOULIN, Monsieur **CAMAU Bernard (IGR)**, reçoit délégation afin de signer les actes mentionnés à l'article 4.

Chapitre III Marchés publics

Article 6

Monsieur Fabrice MOULIN reçoit délégation afin de signer certains actes relatifs aux **marchés de travaux, de maintenance, de logistique et de services** (prestations intellectuelles liées aux opérations de travaux et maintenance, logistique), **et de fournitures** (liées à l'activité du service) relevant du code de la commande publique, lorsque la prise en charge financière est effectuée sur le budget de la DEPIL :

a. Dans le cadre des accords-cadres :

- les bons de commande d'un montant jusqu'à 40 000 € HT dans le cadre des marchés subséquents à bons de commande,
 - les bons de commande SIFAC des marchés subséquents forfaitaires quel qu'en soit le montant.
- Il atteste du service fait.

b. Dans le cadre des opérations spécifiques hors accord-cadre :

- les bons de commande d'un montant jusqu'à 40 000 € HT dans le cadre des marchés à bons de commande,
 - les bons de commande SIFAC des marchés forfaitaires quel qu'en soit le montant.
- Il atteste du service fait.

Article 7

Dans le cadre de l'exécution des **marchés de services liés à l'activité de la DEPIL**, Fabrice Moulin reçoit délégation afin de signer les principaux actes qui suivent :

- Ordres de service,
- Proposition d'acceptation et d'agrément d'un sous-traitant pour approbation par le maître d'ouvrage,
- Acceptation des demandes de paiement,
- Constatation du retard et application de pénalités
- Décisions liées aux modalités de réception de phases (réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet)

Article 8

Dans le cadre des **marchés de travaux**, et en l'absence de Maître d'œuvre externe, Fabrice Moulin reçoit délégation afin de signer les principaux actes qui suivent :

- Ordres de service
- Proposition d'acceptation et d'agrément d'un sous-traitant pour approbation par le maître d'ouvrage,
- Acceptation des demandes de paiement,
- Acceptation ou rectification du projet de décompte
- Proposition de modifications contractuelles pour approbation par le maître d'ouvrage
- Calendrier en cas de travaux allotés,
- Constatation du retard et application de pénalités

- État des lieux contradictoire : mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages,
- Proposition de réception et de levée des réserves pour approbation par le maître d'ouvrage.
- Signature du décompte général définitif (DGD) pour approbation par le maître d'ouvrage,

Chapitre IV

Dispositions générales

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par l'administratrice provisoire de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature précédemment consenti aux mêmes délégataires.

Article 10

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers de l'Université, à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 11

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, 02 septembre 2019

Vu et pris connaissance

Le 02/09/2019

Les délégataires

Monsieur Fabrice MOULIN
Directeur d'Exploitation du Patrimoine
Immobilier et de la Logistique

Monsieur Bernard CAMAU
Directeur Adjoint DEPIL

Le délégant


Simone BONNAFOUS
Administratrice Provisoire

